



Société Anonyme
Rue Carli 17-19
1140 BRUXELLES
RCB 457971 – TVA 425.353.116

Le Conseil d'Administration prie Mesdames et Messieurs les actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 mai 2003, à 15 heures au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur les opérations de l'exercice 2002.
2. Rapport spécial du conseil d'administration en vue de la poursuite des activités de la société ; proposition de poursuivre les activités de la société.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et affectation du résultat ; proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2002 et de reporter le résultat à nouveau.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2002: proposition de donner décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Décharge aux anciens administrateurs, Messieurs Hots et Catry, en ce qui concerne l'exercice de leur mandat au cours des années sociales 1984 et 1985 : proposition de ne pas donner décharge à ces anciens administrateurs pour les exercices 1984 et 1985.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur d'OCP, représentée par Monsieur Pascal Fournier Montgieux, ce mandat venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale; proposition de renouveler le mandat d'OCP, représentée par Monsieur Pascal Fournier Montgieux, pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008.
7. Divers.

MM. les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège social, des différents rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, ils voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Les actionnaires en nom sont admis à l'Assemblée Générale s'ils sont inscrits au registre des actions nominatives au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la tenue de ladite Assemblée, effectuer le dépôt de leurs titres aux guichets de la BBL/ING ou au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration